

Concours Photo Instagram du 9 juillet au 30 septembre 2019

Règlement

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'Agence des Chemins de Compostelle, administratrice du compte Instagram @Cheminscompostelle organise **du 9 juillet au 30 septembre 2019**, un concours photo via le réseau social Instagram.

ARTICLE 2 : Participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du Jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participation est limité à une photo maximum par catégorie sur toute la durée du concours et par joueur. La photo doit être de qualité suffisante pour être publiée sur Instagram (300dpi). En cas de non respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Pour participer au concours il vous suffit d'envoyer vos clichés à l'adresse : accueil@chemins-compostelle.com en indiquant votre prénom, votre département, le lieu de la photo et la catégorie pour laquelle vous concourez.

4 catégories : - patrimoine
- paysage
- insolite
- convivialité

Les photos seront publiées sur le compte Instagram pour que le public puisse les apprécier et élire les meilleurs clichés.

**La photo ayant obtenu le plus grand nombre de mention « j'aime »
sera désignée comme la gagnante !**

Au terme du concours, les 4 photos gagnantes seront annoncées sur le compte Instagram, sur la page Facebook et le site web de l'Agence des chemins de Compostelle.

ARTICLE 4 : Obligations

La ou les photos proposées doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours. D'autre part, le participant garantit :

- être l'auteur de la photo publié et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété de la photo.
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.
- autoriser l'Agence des chemins de Compostelle et à utiliser librement les images proposées dans le cadre du présent concours sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE 5 : Date limite

La date limite de dépôt des photos sur Instagram est fixée au 27 septembre 2019.

ARTICLE 6 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

Ce concours est doté des lots suivants :

- beau livre « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, patrimoine de l'humanité », coédition Editions Gelbart/Agence des chemins de Compostelle ;
- bande-dessinée « Campus Stellae, sur le chemin de Compostelle », réalisée par Pierre-Roland Saint-Dizier et Andrea Mutti, coédition Glenat/Les Editions du Patrimoine avec le soutien de l'Agence des chemins de Compostelle.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes.

La remise des lots se fera en livraison par voie postale au domicile des gagnants.